

## Accord sur les salaires applicable dès le 01.04.2017

relatif à la Convention collective (CCT) 2013 – 2017 pour la branche du carrelage des cantons d'Argovie, de Berne, Glaris, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Soleure, Uri, Zoug et Zurich (avec DFO) ainsi que des cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint-Gall, des Grisons, de Schaffhouse et de Thurgovie (sans DFO).

### Annexe n° 1

Les salaires effectifs de tous les travailleurs/-euses des catégories A, B, C1 et C2 assujettis à la CCT seront augmentés de 40 francs par mois au 1<sup>er</sup> avril 2017.

#### 7.1.2 Salaires minima

**Les salaires minima seront regroupés dans une seule zone.**  
 Cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Argovie, Berne, Glaris, Grisons, Lucerne, Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Thurgovie, Uri, Zoug et Zurich

Salaires minima	Tous champs d'application
Catégorie A	5170.00
Catégorie B	4670.00
Catégorie C1	4215.00
Catégorie C2	4215.00
Catégorie D1, 85 % de A	4395.00
Catégorie D2, 87 % de A	4498.00
Catégorie D3, 94 % de A	4860.00

La hausse salariale ainsi accordée permet de compenser intégralement l'indice suisse des prix à la consommation au 31.12.2016 (base mai 2000).

#### Indemnités repas de midi selon zone

Zone 1 Canton de Zurich et district de Baden du canton d'Argovie :	Zone 2 Cantons de AI, AR, AG sans le district de Baden, BE, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SZ, SO, SG, TG, UR et ZG
Fr. 250.00 forfait par mois ou Fr. 18.00 par repas	Fr. 18.00 par repas

#### Heures de travail selon zone

Année		Zone 1 Canton de Zurich et district de Baden du canton d'Argovie	Zone 2 Canton de Berne	Zone 2 Cantons de AI, AR, AG sans le district de Baden, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SZ, SO, SG, TG, UR et ZG
2017	Heures de travail brutes dues dans l'année	2080.0 heures	2119.0 heures	2158.0 heures
	Heures de travail par semaine	40 heures	40.75 heures	41.50 heures

En 2017, 260 jours ouvrables bruts sont à effectuer.